

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2016

Date de la convocation : 17 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 14
- présents : 9 puis 10 à partir de 20h20 pour la question « création d'une structure intercommunale compétente de fourrière animale »
- absents : 5 puis 4 à partir de 20h20
- votants : 9 puis 10 à partir de 20h20

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M. Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ arrivée à 20h20, Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, Mme Thérèse MÉRANGER, M. Gérard HÜSSLER, Mme Nelly GACHET, Mme Christine RUBLON,

Etaient absents : Mme CROTTÉ excusée, absente pour les 2 premières questions, Mme Corinne RICHARD excusée, M. Christophe BAILLY ayant donné procuration à Mme Christine RUBLON, Mme Sophie GOBIN, M. Luc MORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : **24 JUIN 2016**

Date de réception en Sous-Préfecture : **24 JUIN 2016**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter la question suivante non inscrite à l'ordre du jour :

- Création d'une structure intercommunale compétente en matière de fourrière animale

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Il est rappelé que dans le cadre de la mise aux normes pour l'accessibilité handicapé de la bibliothèque, des travaux vont être effectués sur la Route Départementale 52 afin de réaliser un arrêt minute et un abaissement de trottoir en face de la bibliothèque (ADAP validé par la Préfecture le 10 février 2016).

Ces travaux estimés à 7 960€ HT et 1 200€ HT pour la maîtrise d'œuvre soit un total de 9160€ HT (10 992€ TTC), font partis des opérations éligibles à la dotation cantonale au titre du produit des amendes de police.

Cette attribution est prélevée sur le crédit mis à la disposition du département et provient des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière (crédits d'Etat).

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police au taux le plus élevé possible soit 50% (campagne 2016)

2 - APPROBATION DU PRINCIPE DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGENCE LOIRET NUMERIQUE

La Communauté des Communes Giennesoises est dotée d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant aux Communes membres de visualiser le cadastre, documents d'urbanisme, et outils d'aide à la décision.

Le coût de ce SIG en 2015 est estimé à environ 5700€ pour l'hébergement et la maintenance, auxquelles il faut ajouter l'acquisition de données ponctuelles et des dépenses de personnel.

Afin de rationaliser les coûts, le Conseil Départemental propose de créer un Syndicat Mixte ouvert Agence Loiret Numérique à partir de juillet 2016 et sollicite la Communauté des Communes Giennesoises d'y adhérer.

Cette Agence Numérique fournira les prestations suivantes : SIG et visioconférence (prestation non proposée par la CDCG actuellement).

Elle sera administrée par un conseil syndical composé de délégués désignés au sein de l'organe délibérant de chaque membre :

Les membres seront :

- Le Département du Loiret
- Les Communautés de Communes du Loiret
- La Communauté d'agglomération d'Orléans
- La Communauté d'agglomération de Montargis
- Les syndicats mixtes du Loiret

Chaque membre désignera son (ses) délégués pour siéger au Comité syndical, lequel élira son Président et 5 vice-Présidents.

Les cotisations prévisionnelles de la Communauté des Communes Giennoises à ce syndicat sont :

- 3080 € pour 2016 (6 mois)
- 8500 € pour 2017
- 6640 € pour 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-27 et L.5721-2 et suivants,

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte ouvert dédié au développement des usages et de l'aménagement numériques dénommé Agence Loiret Numérique

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- approuve le principe de l'adhésion de la Communauté des Communes Giennoises à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Arrivée à la séance du Conseil Municipal de Madame Laure CROTTÉ à 20 heures 20.

3 - CREATION D'UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE COMPETENTE EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu les articles L 211-19-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
Vu le courrier de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 qui se propose de coordonner la création d'une structure à l'échelle départementale,

Considérant que l'association de gestion du refuge animal (AGRA) à Chilleurs aux Bois était chargée des animaux errants capturés à ST BRISSON/LOIRE d'une part, et qu'elle est confrontée à des difficultés notamment juridiques d'autre part,

Considérant que près des trois quarts des communes du Loiret ont déclaré ne pas souhaiter assumer ce service en régie et qu'elles souhaitent confier la compétence fourrière animale à une structure intercommunale de type syndicat mixte,

Considérant qu'une telle structure permettrait à chaque commune membre de disposer d'un outil juridique fiable et d'un service stable à un prix raisonnable,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **DE SE PRONONCER EN FAVEUR** de la création d'une structure intercommunale compétente en matière de fourrière animale en vue d'y adhérer sous réserve d'en connaître le coût exact.

4 - RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU EN 2015

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement, le rapport sur la gestion du service de l'eau au cours de l'exercice 2015 établi conformément aux indicateurs techniques énumérés par le décret du 6 mai 1995 (journal officiel du 7 mai 1995) est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré prend acte du rapport 2015 adopté par le conseil syndical des Eaux le 22 mars 2016.

5 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PLÉAU demande à Madame CROTTÉ quand fonctionnera le site internet de la Commune. Cette dernière informe qu'il devrait être opérationnel à la mi-juillet.

Monsieur PLÉAU insiste sur le fait que la gestion de ce site ne peut être confié au personnel communal.

Il souhaite qu'un élu se porte responsable des informations communiquées dans le site et qu'il soit chargé de le faire vivre.

Madame CROTTÉ accepte cette mission et propose qu'une autre personne soit missionnée.

Monsieur HÜSSLER accepte d'y travailler avec Madame CROTTÉ.

Monsieur PLÉAU informe que l'inauguration de l'ouverture du château sera le 1^{er} juillet à 16h30.

Monsieur PLÉAU informe l'assemblée que la loi NOTRe vise la suppression des syndicats d'eau potable. Monsieur PLÉAU est défavorable à une telle dissolution d'autant plus si cela entraîne une augmentation du prix de l'eau sur la Commune.

Madame FLEURY informe que le nouveau bulletin municipal paraîtra mardi prochain.

Monsieur PLÉAU fait part de l'ouverture de la boulangerie et des difficultés rencontrées pour reprendre le logement adjacent, propriété de la Commune mais faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec LOGEM LOIRET.

Monsieur Jean-Pierre GROS fait le point sur les travaux en cours aussi bien au niveau des bâtiments que de la voirie (borne camping-car, maintenance des chaudières, mise aux normes électriques dans les bâtiments, radars pédagogiques, routes dégradées lors des inondations).

Madame MÉRANGER rappelle que le trottoir devant chez M et Mme BARRET est dégradé.

Monsieur PLÉAU rappelle que cette voie a été transférée en voirie intercommunale.

Madame MÉRANGER fait part de sa réunion avec le Pays Giennois concernant les circuits courts alimentaires.

Des véhicules restent stationnés de façon continue rue de la Tuilerie et rue de Gien.

Renseignements vont être pris pour les faire déplacer ou éventuellement entreprendre une procédure d'enlèvement.

Madame CROTTÉ informe que lors de la dernière réunion du Conseil d'école, des parents ont demandé que les places de stationnement soient matérialisées sur le parking.

La bibliothèque sera fermée en août.

Madame CROTTÉ projette éventuellement de mettre en place une boîte à lire.

Le jury départemental des villages fleuris passera début juillet.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

La secrétaire auxiliaire

Claude PLÉAU

Line FLEURY

Sylvie BONGIBAUT

